



ARRETE MUNICIPAL N°2024-17 du 19 mars 2024

Réglementant le stationnement des véhicules rue Emile Zola
Le mercredi 10 avril 2024

Le Maire de Verneuil l'Étang,

VU la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4 et L2213-5,

VU le code de la route et notamment les articles : R225 R36 à R39,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article : 55 du livre I – 4^{ème} partie,

VU la demande d'autorisation de stationnement de Monsieur BOUTILLER pour l'intervention de la société SOTRASUR, mandatée par la société VITOGAZ France fournisseur de gaz propane, pour procéder au remplacement du réservoir aérien situé dans sa propriété située 12 bis rue Emile Zola, le mercredi 10 avril 2024

CONSIDERANT que l'intervention située au 12 bis rue Emile Zola nécessitent un arrêté de stationnement - équivalence de 10 à 12 mètres de parking.

ARRETE :

ARTICLE 1 : la société est autorisée à neutraliser les stationnements côté impair de la rue Emile Zola au droit du 12 bis et sur une longueur de 10 à 12 mètres le mercredi 10 avril 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation conforme à la réglementation et l'affichage de l'arrêté sont à la charge du demandeur et doivent être mis en place 48h avant.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à MM:

- Société SOTRASUR
- La Commandante du Groupement de Gendarmerie de CHAUMES EN BRIE
- Le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de GUIGNES
- SMETOM
- Le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP

Fait à VERNEUIL L'ÉTANG, le 19 mars 2024

Le Maire,

Christian CIBIER

